Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 28 du 7 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 1217/ARM/EMA/MUN

fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission du soutien munitions des armées.

Du *20 mars 2023*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division Munitions.

INSTRUCTION N° 1217/ARM/EMA/MUN fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission du soutien munitions des armées.

Du 20 mars 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 7 7 8 J

Référence(s) :

- Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).
- Arrêté du 26 juillet 2007 relatif à la coordination de la logistique au sein du ministère de la défense (JO n° 184 du 10 août 2007, texte n° 36).
- Arrêté du 18 avril 2019 relatif au champ d'application et à la définition des activités pyrotechniques se déroulant lors de l'armement et du désarmement des plates-formes de combat et des unités de combat au titre de l'exclusion visée à l'article R. 4462-1 du code du travail relatif à la prévention du risque pyrotechnique (JO n° 101 du 30 avril 2019, texte n° 6).
- Arrêté du 30 décembre 2020 fixant les missions et l'organisation du service interarmées des munitions (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 54).

- Instruction N° 1642/DEF/EMAT/INS/FG/66 du 30 avril 1980 , relative au désobusage des champs de tir. (radié du BOEM 501.2.3.).
- Instruction N° 2164/DEF/EMA/OL/4 du 25 octobre 2002 relative à l'identification des munitions et de leurs emballages.
- Instruction N° 2/DEF/EMA/PLANS/COCA - N° 5087/DEF/DGA/DT du 11 janvier 2016 relative à la politique interarmées d'acquisition des munitions et de leur autorisation d'emploi pour l'armée de terre, la marine, et l'armée de l'air.
- Instruction N° 860/DEF/EMA/PERF/MCO du 21 mars 2016 relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du centre d'identification des matériels de la défense.

- Instruction N° 2480/ARM/CAB/-- du 26 janvier 2022 portant sur l'organisation et la sûreté des acheminements au sein du ministère des armées (n.i. BO).

- Instruction N° 600/ARM/EMA/ORH/REG du 03 septembre 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 1217/ARM/EMA/MUN du 07 avril 2021 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission du soutien munitions des armées.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 107.

Référence de publication :

SOMMAIRE.

Préambule.
1. RÔLE.
1.1. Cycle de vie des munitions.
1.1.1. Identification.
1.1.2. Stockage.
1.1.3. Acheminement.
1.1.4. Maintien en condition opérationnelle.
1.1.5. Gestion de la fin de vie.
1.2. Maîtrise des risques.
1.2.1. Bonnes pratiques en matière de sécurité pyrotechnique.
1.2.2. Impact du code du travail, code de l'environnement et situations spécifiques.
1.2.3. Dommages dus aux rayonnements électromagnétiques sur les armes et les munitions (DRAM).
2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SOUTIEN MUNITIONS DES ARMÉES.
2.1. Présidence.
2.3. Fonctionnement.
2.4. Sous-commissions et groupes de travail.
2.5. Interactions.
3. SECRÉTARIAT.
4. DIVERS.
ANNEXE I. Définition des sous-commissions.
ANNEXE II. Périmètre de la COSMUARM.

Préambule.

Relevant du chef d'état-major des armées (CEMA), la commission soutien munitions des armées (COSMUARM) est une structure permanente de concertation, de coordination, de coopération et d'aide à la décision destinée à accroître la cohérence du traitement des questions relatives aux munitions des armées en

complément de ce qui est déjà réalisé par le processus capacitaire CAPAMUN.

Sans se substituer aux organismes et instances de concertation existants au sein du ministère des armées (MINARM), elle établit un dialogue interarmées, inter directions et services et propose des mesures et des décisions à appliquer par armées, directions et services (ADS) qui relèvent de l'autorité du CEMA. En dehors du périmètre CEMA, ces mesures et décisions peuvent néanmoins être appliquées librement par les autres directions et services, la gendarmerie nationale et les formations rattachées.

Présidée par le chef de la division « soutien de l'activité » (DIV SA) de l'EMA, la COSMUARM ne traite que des munitions conventionnelles, à l'exclusion des munitions nucléaires (éléments d'armes nucléaires et éléments constitués).

La COSMUARM traite des questions relatives au « soutien munitions » de leur entrée en service à leur élimination ou déclassement qui regroupe l'ensemble des activités techniques, logistiques et réglementaires destinées à fournir aux forces des munitions en quantité et en qualité en métropole, outre-mer et à l'étranger (OME), pour leur préparation opérationnelle comme dans le cadre de leurs engagements opérationnels.

La gendarmerie nationale, au titre de son statut de force armée, est associée aux travaux de la COSMUARM. Le paragraphe 2.2 de la présente instruction fixe les dispositions particulières qui lui sont applicables.

1. RÔLE.

La COSMUARM travaille sur deux thèmes principaux :

- le cycle de vie des munitions ;
- la maîtrise des risques.

En particulier, dans la limite des attributions du CEMA, la COSMUARM :

- formule des recommandations et propose éventuellement les textes interarmées concernant les aspects techniques et réglementaires (environnement et santé et sécurité au travail dont, notamment la sécurité pyrotechnique) des munitions des armées ;
- évalue le corpus des textes relatifs à la sécurité pyrotechnique dans les armées, en suit la cohérence et propose les modifications et ajouts afférents ;
- informe et diffuse aux acteurs des armées des renseignements statistiques concernant les munitions (fiabilité, indisponibilités, accidents/incidents, etc.) ;
- propose au chef de la DIV SA, par délégation du chef d'état-major des armées (CEMA), de missionner un ou plusieurs de ses membres, aux réunions internationales ayant trait aux sujets relevant du périmètre de la commission.

De manière à rendre son action efficace, elle oriente ses travaux sur des sujets et des objectifs précis et limités. Elle est organisée en sous-commissions spécialisées autour d'une thématique particulière.

Les différents armées, directions et services (ADS) du MINARM peuvent provoquer la saisine de la COSMUARM pour toute étude particulière relevant de son périmètre d'attributions.

1.1. Cycle de vie des munitions.

1.1.1. Identification.

La COSMUARM est chargée :

- par le biais de chacun de ses membres, de veiller à l'application, par chaque état-major, la direction générale de l'armement (DGA) et les services et directions concernés, des règles édictées pour les munitions par le centre d'identification des matériels de la défense (CIMD), en matière de nomenclature de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- de contribuer à l'élaboration et de proposer la mise à jour de l'instruction N° 2164/DEF/EMA/OL/4 du 25 octobre 2002 relative à l'identification des munitions et de leurs emballages (référence), en conformité avec les Standard Agreement (STANAG) ratifiés par la France et diffusés par le bureau militaire de standardisation de l'OTAN ;
- de suivre les questions d'interchangeabilité des munitions dans le cadre interallié.

1.1.2. Stockage.

La COSMUARM est chargée de :

- proposer des mesures de mise en cohérence (construction, aliénation, mise à niveau) des infrastructures de stockage des munitions des armées, du SIMu et de la DGA, en fonction des impératifs capacitaires et opérationnels, et des ressources disponibles ;
- déterminer les moyens et les pratiques pour disposer de conditions de conservation optimales des munitions ;
- proposer la mise à jour de la PIA-4.16.1 (A)_STOCKMUN-OPEX n° D-15-005951/DEF/EMA/PERF/PILST/NP du 22 septembre 2015 sur les règles de stockage des munitions en prenant en compte l'évolution éventuelle de la réglementation ;
- représenter la France pour l'évolution éventuelle de la réglementation OTAN en matière de stockage.

1.1.3. Acheminement.

La COSMUARM est chargée de :

- formuler des recommandations au CEMA pour tout ce qui relève du transport des matériels et produits gérés par le service interarmées des munitions (SIMu), notamment les munitions et les explosifs ;
- participer aux travaux portant sur les lois/ordonnances, décrets et textes ministériels relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 1 (matières et objets explosibles) ;
- contribuer aux travaux portant sur les textes ministériels relatifs à la sûreté des matériels et produits sensibles découlant de l'instruction N° 2480/ARM/CAB/-- du 26 janvier 2022 portant sur l'organisation et la sûreté des acheminements au sein du ministère des armées (référence).

1.1.4. Maintien en condition opérationnelle.

La COSMUARM est chargée, sans préjudice des autres responsabilités du SIMu, de l'EMA et de la DGA relevant de ce domaine de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise à jour des directives et instructions interarmées sur les règles de MCO des munitions établies en coordination et en cohérence avec les mesures étudiées et définies par la DGA qui demeure l'autorité technique ;
- veiller à l'harmonisation du MCO et de la gestion des faits techniques des munitions, en particulier en :
  - normalisant les principes de visite des munitions ;
  - définissant une terminologie unique ;
- proposer les règles à appliquer pour le recueil, l'exploitation, l'archivage et la diffusion des faits techniques.

1.1.5. Gestion de la fin de vie.

La COSMUARM est chargée de :

- suivre la politique de gestion optimisée des stocks des munitions[(1)] dans un objectif de rationalisation des coûts et espaces de stockage ainsi que de sécurité ;
- dresser annuellement le bilan des éliminations effectuées et à réaliser.

1.2. Maîtrise des risques.

1.2.1. Bonnes pratiques en matière de sécurité pyrotechnique.

La COSMUARM est chargée de proposer les textes interarmées traitant des activités pyrotechniques, leurs mises à jour et de formuler des recommandations pour tout ce qui a trait à leur application.

La commission actualise autant que nécessaire le « guide Défense des bonnes pratiques en pyrotechnie » et en valide, en séance, toute nouvelle diffusion.

1.2.2. Impact du code du travail, code de l'environnement et situations spécifiques.

La COSMUARM est chargée de mesurer l'impact des évolutions du code du travail et du code de l'environnement sur les activités pyrotechniques sur les forces armées, les directions et les services interarmées. Ce domaine couvre de façon non exhaustive :

- le domaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (SST), s'appliquant aux agents du ministère et aux salariés du secteur privé ;
- le domaine environnement, s'appliquant à la maîtrise des risques d'atteinte à la santé publique et à l'environnement ;
- les situations spécifiques du personnel militaire exerçant une activité à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat, incluant les activités liées aux plateformes de combat.

La COSMUARM peut proposer à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense (DRH-MD), la Direction des Territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement (DTIE) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) les dispositions réglementaires et de mise en conformité technique adaptées aux impératifs opérationnels et d'entraînement des armées en matière de munitions.

La COSMUARM peut consulter le groupe des inspections spécialisées du CGA pour son expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'environnement et de la SST.

Elle propose la mise à jour des textes existants en tant que de besoin, notamment l'instruction N° 1642/DEF/EMAT/INS/FG/66 du 30 avril 1980, relative au désobusage des champs de tir (référence).

1.2.3. Dommages dus aux rayonnements électromagnétiques sur les armes et les munitions (DRAM).

La COSMUARM est chargée de :

- contribuer à l'élaboration et de proposer la mise à jour des directives et des instructions interarmées sur les études de sécurité vis-à-vis des risques liés aux Dommages dus aux Rayonnements électromagnétiques sur les Armes et Munitions (DRAM) ;
- actualiser le recensement des munitions et des dispositifs électro pyrotechniques dans le but d'identifier les éléments testés et non testés ;
- assurer la diffusion de la documentation relative aux DRAM.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SOUTIEN MUNITIONS DES ARMÉES.

2.1. Présidence.

La COSMUARM est présidée par le chef de la DIV SA de l'EMA.

Le directeur adjoint du Service interarmées des munitions assure la vice-présidence de la commission.

Le président de la COSMUARM :

- oriente les travaux de la COSMUARM par l'édition d'une feuille de route annuelle qui précise les objectifs selon les directives particulières reçues des sous-chefs d'état-major de l'EMA, voire à la suite de saisines des armées, directions et services ;
- active si nécessaire les sous-commissions et désigne leur président ;
- s'assure que le besoin des forces est pris en compte et suit le calendrier des travaux.

En complément des sous-commissions, des groupes de travail peuvent être constitués par le président de la COSMUARM à son initiative ou à la demande d'un membre de droit de la commission dont la liste figure au paragraphe ci-après.

2.2. Composition.

Outre son président, la COSMUARM est composée des membres de droit suivants :

- le directeur adjoint du SIMu, vice-président ;
- le chef du bureau munitions de l'EMA, secrétaire ;
- quatre représentants de l'état-major des armées des domaines : de la cohérence capacitaire (COCA), du MCO, de la prévention maîtrise des risques environnementaux (PMRE) et des munitions (BMun) ;
- un représentant de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) ;
- un représentant de chaque état-major d'armée (EMx) ;
- un représentant de la direction générale de la gendarmerie nationale DGGN ;
- un représentant du Service Interarmées des Munitions (SIMu) ;
- deux représentants de la direction générale de l'armement, parties direction des opérations (DO) et direction technique (DT) ;
- un représentant de la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé) ;
- un représentant de l'Inspection de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE) ;
- un représentant du Service d'Infrastructure de la Défense (SID/CETID) ;
- un représentant du Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA) :
- les présidents des sous-commissions de la COSMUARM ;
- les responsables des groupes de travail constitués par le président.

Le Contrôle Général des Armées (CGA) est tenu informé des réunions de la COSMUARM et peut s'y faire représenter.

En fonction de l'ordre du jour, la DTIE est tenue informée des réunions de la COSMUARM et peut s'y faire représenter.

Dans le cadre des travaux menés par la commission, le président de la COSMUARM, ou un membre de droit peut, sous couvert de l'état-major concerné, inviter des représentants des organismes intéressés par les études menées au sein de la commission ainsi que toute personne en raison des fonctions qu'elle occupe ou de ses compétences particulières sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Dispositions particulières pour la gendarmerie nationale

La DGGN est associée aux travaux de la COSMUARM au titre des missions :

- militaires de la gendarmerie nationale, notamment en cas de participation à des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national ;
- de gendarmerie confiées aux formations spécialisées de la gendarmerie nationale et réalisées au profit des autorités d'emploi du MINARM auprès desquelles ces formations spécialisées sont placées ;
- de police militaire dévolues à la gendarmerie nationale et remplies par les formations prévôtales auprès des forces armées.

La réglementation et les instructions du MINARM relatives aux munitions s'appliquent à la gendarmerie nationale dans le cadre des missions susmentionnées et du soutien « munitions » qui lui est accordé.

2.3. Fonctionnement.

La commission se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par an.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président après en avoir préalablement communiqué le projet aux états-majors, directions et services représentés par les membres de droit de la commission, aux organismes concernés par les études menées au sein de la commission, ainsi qu'aux personnes invitées à participer à ses travaux.

Tout membre de la commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet particulier relevant des compétences de la COSMUARM.

Lors des réunions, les membres des sous-commissions, siégeant dans des groupes de travail de l'OTAN, informent la COSMUARM de leurs activités, dès lors que celles-ci relèvent de son domaine de compétence.

Chaque réunion de la COSMUARM fait l'objet d'un procès-verbal récapitulant l'état d'avancement des dossiers en cours, les questions nouvelles et les propositions émises.

2.4. Sous-commissions et groupes de travail.

Huit sous-commissions permanentes sont créées dont la liste figure en annexe I.

Les sous commissions peuvent créer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter des sujets relevant de leur périmètre. Le président de sous-commission désigne les responsables des groupes de travail.

Les groupes de travail sont soit permanents, soit temporaires, et mandatés pour un objectif particulier.

2.5. Interactions.

En amont de la réception des munitions dans les forces, le ministère définit le besoin et les caractéristiques opérationnelles. Un comité directeur du domaine capacitaire munitions, CAPAMUN, associant la DGA et l'EMA/COCA, pilote ce processus.

La COSMUARM interagit naturellement avec CAPAMUN, ces deux instances s'alimentant mutuellement et nécessairement afin de conduire leurs travaux respectifs qui sont disjoints mais dépendant.

En aval, dans la même idée, le comité directeur cessions doit naturellement interagir avec la COSMUARM.

La COSMUARM peut interagir avec le responsable ministériel de la famille professionnelle « soutien munitions et pyrotechnie ».

3. SECRÉTARIAT.

Le secrétariat de la COSMUARM est assuré par le chef du bureau munitions de l'EMA.

Il est chargé notamment de :

- la rédaction de la feuille de route de la COSMUARM ;
- le suivi des activités des sous-commissions et des groupes de travail, en liaison avec leurs présidents ;
- l'actualisation des désignations des membres des sous-commissions et des groupes de travail ;
- la centralisation et la répartition des documents produits par les sous-commissions et les groupes de travail ;
- la préparation des réunions de la COSMUARM, l'établissement et la répartition des comptes rendus ;
- la finalisation des propositions de rédaction des textes adoptés par la COSMUARM à partir des propositions des sous-commissions et des groupes de travail en vue de leur publication au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

Il rend compte au président de la COSMUARM, sur demande, des activités et de l'avancement des travaux des sous-commissions et des groupes de travail.

4. DIVERS.

L'instruction n° 1217/ARM/EMA/EMA du 07 avril 2021 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission interarmées des munitions est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,

Éric CHARPENTIER.

Notes

[1] Note N° D-22-002128/ARM/EMA/MUN/BPM/-- du 21 avril 2022 relative à la politique de gestion optimisée des stocks de munitions des armées.

ANNEXES

ANNEXE I.
DÉFINITION DES SOUS-COMMISSIONS.

DOMAINE	SOUS-COMMISSION	PRÉSIDENCE DE SOUS-COMMISSION
CYCLE DE VIE	Identification	SIMu
	Maintien en Condition Opérationnelle	SIMu
	Stockage	SIMu
	Acheminement	CSOA
	Gestion de fin de vie	SIMu
MAITRISE DES RISQUES	DRAM	DGA
	Suivi de la réglementation pyrotechnique et code du travail	SIMu
	Suivi de la règlementation code de l'environnement	SIMu
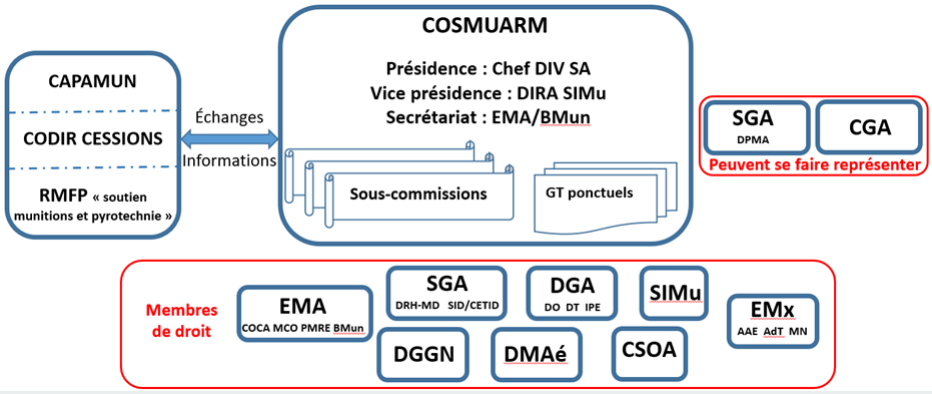
ANNEXE II.
PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION SOUTIEN MUNITIONS DES ARMÉES (COSMUARM).